

NOTICE D'INFORMATION

*à l'attention des candidat(e)s
à la Validation des Acquis de l'Expérience
d'Educateur Spécialisé*





Notice d'information

VAE D'ÉDUCATEUR SPECIALISE

Sommaire

INFORMATIONS GENERALES

- I - DEFINITION DE LA PROFESSION ET DU CONTEXTE DE L'INTERVENTION**
- II - PUBLIC CONCERNE**
- III - PROCEDURE ADMINISTRATIVE**
- IV - CALENDRIER**

VOUS SOUHAITEZ ETRE CANDIDAT ?

*→ retour des dossiers de candidature intégralement complétés
entre le 1^{er} septembre et le 1er octobre 2011 (date limite)*



ÉCOLE DE FORMATION PSYCHO PÉDAGOGIQUE

22 RUE CASSETTE 75006 PARIS T. 01 44 39 71 30 / F. 01 44 39 71 39 / info@efpp.fr / www.efpp.fr



Identité de l'EFPP

Créée en 1946, l'E.F.P.P. est :

- Gérée depuis 1962 par l'Association Ecole de Formation Psycho Pédagogique (Association loi 1901)
- Liée à l'Institut Catholique de Paris par protocole.
- Agréée par Arrêté Interministériel pour la préparation au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé,
- Agréée par Arrêté Ministériel pour la préparation au Diplôme D'Etat d'Educateurs de Jeunes Enfants
- Formation initiale financée par le Conseil Régional d'Ile de France
- Organisme de formation continue pour le secteur sanitaire et social, et pour la formation des cadres (CAFERUIS).
- Membre de L'Association Française des Organismes de Formation et de Recherche en Travail Social (A.F.O.R.T.S.)

INFORMATIONS GENERALES

I - LA PROFESSION D'EDUCATEUR SPECIALISE

Les enfants, les adolescents, les adultes qui, en France, présentent des déficiences mentales, des troubles du caractère, des handicaps physiques et sensoriels ou vivent des conditions sociales difficiles nécessitent une action appropriée dont la qualité et la durée sont en rapport avec ses difficultés.

A des moments divers, à des niveaux spécifiques, des spécialistes -dont l'éducateur- interviennent, chacun dans sa partie et au service de ces personnes en difficultés, pour prévenir, dépister, diagnostiquer, placer, protéger, traiter, éduquer, rééduquer, scolariser ...

L'Educateur Spécialisé est un professionnel qualifié.

A ce titre, il doit justifier de connaissances, il a des devoirs professionnels, il a des droits garantis par des conventions collectives dans le secteur privé et par des statuts administratifs dans le secteur public.





La profession d'Éducateur Spécialisé s'exerce :

→ Auprès de personnes (jeunes et adultes) présentant des déficiences mentales, (troubles de la personnalité - névroses, psychoses), des inadaptations sociales, handicaps moteurs, sensoriels...

→ En équipe pluridisciplinaire avec des aides médico-psychologiques, des moniteurs éducateurs, des éducateurs techniques, des assistants de service social, des éducateurs de jeunes enfants, des psychologues, des médecins, infirmiers, enseignants, rééducateurs, juges pour enfants, personnels administratifs et de service.

→ Dans des établissements ou services divers (internats, externats, milieux dits « ouverts ») ou au sein des familles :

- Instituts médico-pédagogiques et médico-professionnels,
- Centres d'aide par le travail, maisons d'accueil spécialisées,
- Centres de consultation, d'observation, d'accueil, de rééducation,
- Foyers d'Accueil d'Urgence,
- Centres de réadaptation fonctionnelle,
- Centres médicaux, sanitaires et sociaux,
- Hôpitaux de jour, appartements thérapeutiques,
- C.H.R.S.(Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale)
- P.F.S. (Placement Familial Spécialisé),
- Prévention spécialisée,
- Services de prévention, d'observation, d'action éducative en milieu ouvert, d'action auprès des familles (liste non exhaustive)

II – PUBLIC CONCERNE

L'E.F.P.P. met en place pour les professionnels ou les bénévoles en exercice, des dispositifs d'accompagnement méthodologiques pour la V.A.E. depuis 2008 pour le D.E.E.S.

La demande de VAE ES (Éducateur Spécialisé) est une démarche individuelle.

Peuvent se présenter les candidats ayant obtenu leur recevabilité, en bonne et due forme, auprès de leur rectorat ou académie.

Toutes les personnes accompagnées dans leur démarche VAE s'inscrivent dans un parcours qui alterne des entretiens individuels avec un référent permanent et des séquences collectives au sein d'un groupe constitué, animé par un formateur.





III – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Quelle procédure administrative suivre avant toute démarche d'inscription à L'EFPP ?

L'ASP (Agence de Service de Paiement), délégation VAE EJE, est votre premier interlocuteur à contacter pour engager la première étape de votre VAE Educateur de Jeunes Enfants.

ASP, Agence de service et des paiements, délégation VAE EJE : **0 810 017 710**

Votre démarche s'effectue donc en 8 étapes :

1. Retrait de dossier auprès du DAVA ou du CAVA
2. Constitution du livret et dépôt du livret 1 à la DAVA ou à la CAVA

Le DAVA (dispositif académique de validation des acquis) ou le CAVA (Centre académique de validation des acquis) est le premier interlocuteur à contacter pour engager la première étape de votre V.A.E éducateur spécialisé. L'académie à contacter dépend de votre département de domicile.

[78-91-92-95] DAVA de Versailles / dava@ac-versailles.fr / 01 30 83 52 20

[75] DAVA de Paris / ce.dava@ac-paris.fr / 01 44 62 39 61

[77-93-94] CAVA de Créteil / ce.cava@ac-creteil.fr / 01 57 02 67 00

3. Dès réception de la recevabilité :

- Recherche de financement (Employeur, Organisme financeur pour la formation continue, DIF...)
- Prise de contact avec l'EFPP pour l'ouverture d'un dossier et établissement des conventions.

4. Dès confirmation du financement :

Prise de rendez-vous pour valider votre inscription et planifier l'accompagnement pédagogique

5. Elaboration du livret 2 selon les modalités pédagogiques d'accompagnement
6. Dépôt du livret à la DAVA ou CAVA
7. Présentation orale du livret 2 devant un jury
8. Le candidat est informé par courrier de la décision du jury

Votre dossier VAE EJE comprend 2 livrets délivrés par le CAVA / DAVA :

- **Le Livret 1 vous permet d'accéder à la recevabilité de votre demande VAE**
- **La recevabilité conditionne la délivrance du Livret 2.**





Le livret 2 vous permet la validation des acquis de votre expérience. L'EFPP vous accompagne dans cette étape.

Quel que soit le dispositif mobilisé, tous les accompagnements visent un soutien méthodologique dans la rédaction du Livret 2 par une appropriation du référentiel professionnel, le repérage des expériences pertinentes en lien avec la certification visée, et l'aide à la formalisation écrite des situations professionnelles susceptibles de venir étayer les compétences du candidat.

La préparation au jury de validation fait partie intégrante du parcours.

IV- CALENDRIER

Les périodes d'instruction administrative des dossiers, les dates des « rentrées »... tiennent compte des impératifs de chaque dispositif et des dates prévisionnelles des jurys de validation.

Promotion Instruction des dossiers Accompagnement 24h

Date de jury :

- **DEES 2011/2 Inscriptions closes** – De septembre 2011 à février 2012 – Jury mars 2012
- **DEES 2012/1 Inscriptions en cours** – De mars 2012 à novembre 2012 – Jury novembre 2012

Formation diplômante :

- **Diplôme accompagné**
- **Diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE)**

VI – COUT DE LA FORMATION

1 596,00 € pour l'accompagnement global du stagiaire en VAE.

CONTACT :

Coordination VAE : **Valérie NAEYE** / 01 44 39 74 56 / valerienaeye@efpp.fr

Assistante administrative VAE : **Cécile LEFILLEUL** / 01 44 39 74 57 / c.lefilleul@efpp.fr



ÉCOLE DE FORMATION PSYCHO PÉDAGOGIQUE

22 RUE CASSETTE 75006 PARIS T. 01 44 39 71 30 / F. 01 44 39 71 39 / info@efpp.fr / www.efpp.fr

